

- Limite de zone ou de secteur.
- Chemin piétonnier à conserver.
- Espace boisé classé à conserver.
- Plantation à réaliser.
- Emplacement réservé.
- Zone de constructibilité des constructions principales.
- Élément remarquable du paysage à préserver (au titre de l'article L.123-1-5-7 du CU)
  - les parcs de propriétés
  - les massifs boisés
  - patrimoine bâti et édifices
- Application de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme (loi Barnier).
- Cône de visibilité.
- Orientation d'aménagement à respecter.
- Zone où toute implantation d'ouvrage doit faire l'objet d'une étude spécifique.
- Zone où toute implantation d'ouvrage doit faire l'objet d'une maîtrise des eaux.
- Zone où toute implantation d'ouvrage est proscrite.

**INTITULE DES ZONES ET DES SECTEURS.**

- Zone U (urbaines).**
- UA Zone urbaine centrale ancienne mixte à vocation principale d'habitat.
  - UB Zone urbaine d'extension récente à vocation principale d'habitat.
  - UL Zone urbaine réservée aux activités de sports et loisirs.
  - Zones AU (à urbaniser):
  - 1 AUh Secteur destiné à l'urbanisation future à court terme, à vocation d'habitat, d'équipements et d'activités compatibles avec la fonction résidentielle.
  - 2 AUh Zone destinée à l'urbanisation future à long terme, à vocation résidentielle.
- Zone A (agricole).**
- A Zone de protection des potentiels agronomiques, biologiques, ou économiques des terres, affectée à l'exploitation du sol.
  - AH Secteur de bâti non agricole sans possibilité de construction neuve.
  - AD Secteur agricole admettant une diversification de l'activité sans nouvelle construction.
- Zone N (naturelle).**
- N Zone naturelle de protection stricte, correspondant à la qualité des sites, milieux naturels et paysagers, et de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique et écologique, de leur caractère d'espaces naturels, et/ou de l'existence d'une exploitation forestière. Elle comprend les secteurs :
    - NH correspondant aux écarts résidentiels, sans possibilité de construction neuve.
    - NHp correspondant au patrimoine résidentiel diffus, sans possibilité de construction neuve.
    - NHpi correspondant au patrimoine résidentiel diffus, sans possibilité de construction neuve soumis au risque d'inondabilité en application du PPRI du val de Loire.
    - Nhi secteur d'écart résidentiel soumis au risque d'inondabilité en application du PPRI du val de Loire.
    - Nhr correspondant aux écarts résidentiels diffus, aux possibilités d'évolution limitées en raison du risque fort de mouvement de terrain.
    - Ni secteur soumis au risque d'inondabilité en application du PPRI du val de Loire.
    - NY secteur d'activité diffus.
    - Nyi secteur d'activité diffus soumis au risque d'inondabilité en application du PPRI du val de Loire.

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Commune de Saint Michel sur Loire  
Département de l'Indre-et-Loire

**Le Bourg**

PHASE	INDICE	MODIFIE LE
Approbation du P.L.U.		le 23 avril 2014

Echelle : 1/2000 ème    Dossier n° 02 / 2012

URBAGO  
Bureau d'urbanisme  
Bureau GOUTTE  
2 PLACE ST HILAIRE  
49120 GRELLE  
INDRE-ET-LOIRE  
Tél : 02 47 83 93 34

